

N° 2025-139

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES

L'an deux mil vingt-cinq le 12 novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le cinq novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absentes excusées :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à M. Jean-Luc BOCH), CHAMOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTIER), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoirs : 4

Le Président rappelle que lors de la réunion du bureau communautaire en date du 07 octobre dernier, il a été acté que les communes assument le reste à charge des circuits de transport scolaire les concernant, après déduction du montant subventionné par la Région, à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il explique que la subvention versée par la Région est calculée en fonction des règles suivantes :

- Elèves domiciliés à plus de 3 km de leur établissement scolaire : 100 %
- Primaires et maternelles domiciliés à - de 3 km de l'établissement scolaire : 50 %
- Collégiens domiciliés à - de 3 km de leur collège de secteur : 0 %
- Elèves domiciliés à - de 3 km de leur collège de secteur et fréquentant un autre établissement scolaire : 0 %

Le détail du reste à charge pour l'année scolaire 2025/2026 est présenté en annexe.

Le montant est calculé de septembre 2025 à décembre 2025 :

- Commune de La Plagne Tarentaise : 28 776.09 € HT
- Commune de Aime La Plagne : 18 257.59 € HT
- Commune de Peisey Nancroix : 2 390.75 € HT

Il convient que chaque commune délibère afin d'acter le montant de la participation 2025. A l'issue, un titre de recettes leur sera adressé avant la fin de l'année 2025.

Le solde de l'année scolaire 2025/2026 (de janvier à juillet 2026) sera calculé en fin d'année scolaire en tenant compte des évènements éventuels (dates d'arrêt des circuits, nombre d'élèves ...).

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

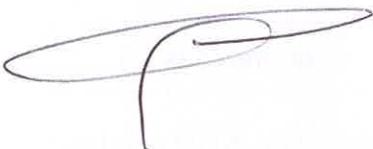
Vu le code général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le reste à charge pour chacun des communes, tel que présenté ci-dessus et la refacturation aux communes concernées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 12 NOVEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Jacques BRIGARDEME
LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

